



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-100

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance-Jeunesse-PRE

Affaire suivie par Thierry Fournier-Clémence Cassier

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES COLLÉGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est un acteur de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire des collégiens est une priorité de l'équipe municipale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par les 3 collèges Jean-MACÉ, Paul-ELUARD, Jules-FERRY à ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite soutenir ses partenaires, en particulier l'Éducation nationale, dans les mesures favorisant la responsabilisation des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une réponse complémentaire au règlement intérieur des établissements scolaires dans le cadre d'une exclusion temporaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer à la famille et à l'élève exclu temporairement, un accompagnement cohérent, personnalisé, structuré et bienveillant pendant la période d'exclusion du collège et visant à renforcer la compréhension de la sanction ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de favoriser un retour en classe constructif et apaisé, de prévenir des incidents dans les établissements scolaires et de lutter contre l'exclusion scolaire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Petite Enfance, Éducation, Jeunesse du 18 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que la ville assure la coordination du dispositif par l'intermédiaire de son Programme de Réussite Éducative (PRE) en lien avec les établissements scolaires et avec le service jeunesse, en effectuant l'évaluation préalable à l'admission de l'élève et de son suivi tout au long de sa prise en charge.

DIT qu'un bilan annuel sera communiqué au conseil municipal.

APPROUVE la convention cadre avec les collèges de la commune et les partenaires pour la mise en place de ce dispositif de prise en charge des collégiens exclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec les collèges de la commune ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter des subventions au taux maximum auprès des différents partenaires en lien avec le dispositif et les publics ciblés.

PRÉCISE que cette convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des évaluations ainsi que l'évolution des enjeux et des besoins.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.couradministrative.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).